

Mis en ligne le 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 015-241500230-20220630-DEL_2022_060-DE



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de
la légalité et de
l'environnement**

Affaire suivie par :
Bureau du contrôle de la légalité et de
l'intercommunalité
LACOSTE Serge
Tél : 04.71.47.86.67
Mél : serge.lacoste@cantal.gouv.fr

Aurillac, le

04 AVR. 2022

Le préfet

à

Monsieur le Président de la communauté
d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

OBJET : Avis du représentant de l'État sur la composition de la commission locale du site
patrimonial remarquable.

REFER : Votre demande d'avis du 18 mars 2022

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur la composition de la commission locale
du site patrimonial remarquable de la commune d'Aurillac.

Cet avis du représentant de l'État étant requis par l'article D 631-5 du code du patrimoine, je vous
indique que je formule un avis favorable à la désignation des représentants du collège des personnes
qualifiées composant cette commission.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Wanid FERCHICHE